



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, M. FOUCHER Pierre-Michel, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. GUIBOUIN Thierry, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme LEFEVRE Yolande, M. LE LOHE Fabrice, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, M. Jean L'HOTELIER, M. PEZET Thierry, M. PILLOT Axel.

Étaient absents représentés :

Mme PHILLODEAU Jocelyne représentée par M. SCHERER Sylvain
M. CHAIGNEAU Jacques représenté par Mme DOUSSET Noëlle
Mme MORVAN Isabelle représentée par M. PILLOT Axel
M. ROCHAIS Pierre-Yves représenté par FOUCHER Pierre-Michel
Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par M. HAMON Rémi
Mme RAILLARD Noëlle représentée par M. PEZET Thierry

Étaient absents : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent

A été élu secrétaire de séance : Michel MORANTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2019

Approbation des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis le 20 mai 2019

Retrait du point n°9 de l'ordre du jour.

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation des membres du jury criminel de Loire Atlantique : Tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération)

Monsieur le Maire explique que les mille quatre-vingt-neuf (1089) jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique qui peuvent être appelés à siéger en 2020, sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 telle qu'arrêtée par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 juré pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements, en fonction de la population municipale totale, soit trois pour la commune de FROSSAY, sachant que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (soit neuf pour FROSSAY).

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le Code Electoral (article L.17).

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Monsieur SCHERER désigne les deux conseillers municipaux qui vont procéder au tirage. C'est M. Axel PILLOT et M. Jean LHOTELIER qui se chargent du tirage.

Sont ainsi désignés :

- Mme Marie DOUAUD
- Mme Claudine MONNIER
- Mme Marie DOUCET
- Mme Nathalie ROBIC
- Mme Joséphine BOUCARD
- Mme Caroline RAIMBAUD
- Mme Noémie MIGNOT
- Mme Chantal PROU
- M. Bastien MERLET

1) Fixation du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges pour le mandat 2020-2026

Monsieur Sylvain SCHERER explique que l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

Le VII de cet article prévoit que le Préfet constate le nombre total de sièges de l'organe délibérant, ainsi que celui attribué à chaque commune membre au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. A cet effet, les communes doivent en délibérer avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire de la CCSE a proposé, lors de sa séance du 16 mai 2019, une répartition fixée selon les modalités précisées ci-après :

- La population municipale totale de notre EPCI s'élève à 29843. Selon les dispositions de droit commun, le nombre de conseillers s'élève à 30.
- Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire, majorant de 25% le nombre de conseillers de droit commun, ce qui porte ce nombre à 37. La répartition des sièges entre communes doit tenir compte de la population.
- Le tableau d'attribution des sièges est le suivant :

	Population Municipale Insee 2016	Nombre de conseillers proposés
CORSEPT	2 684	3
FROSSAY	3 227	4
PAIMBOEUF	3 144	4
SAINT BREVIN	13 778	17
SAINT PERE	4 553	6
SAINT VIAUD	2 457	3
TOTAL	29 843	37

Il est précisé que cette répartition dérogatoire doit être approuvée par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, en comprenant impérativement la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que précisé ci-dessus

2) Modification des statuts du SYDELA sur le changement de périmètre

Monsieur Sylvain SCHERER dit que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

- **APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

II PATRIMOINE

3) Achat des parties de parcelles ZI n°73 et 72 situées en emplacement réservé n°14 du PLU

Monsieur Sylvain SCHERER propose qu'afin de finaliser le projet d'aménagement par la Commune d'une liaison piétonne du bourg de FROSSAY jusqu'au Migron, les achats de parcelles se poursuivent.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à la Commune des parcelles ZI n°73 et 72 le 13 juin 2019. Il est demandé que la commune s'engage à prendre en charge le rétablissement des clôtures et le déplacement des mares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

DECIDER l'achat des parcelles ZI n°73 et 72 (pour leur partie située en emplacement réservé) pour un montant de 0,15 €/m² (soit un montant de 61,50 € estimation avant le rapport définitif de bornage).

S'ENGAGER à prendre en charge le rétablissement des clôtures et le déplacement des mares

N° de parcelle	Surface totale	Estimation surface empl. rés.	Prix d'achat estimatif
ZI n°73	11.009 m ²	305 m ²	45,75 €
ZI n°72	3.482 m ²	105 m ²	15,75 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

4) Achat d'une partie ZI n°128 située en emplacement réservé n°13 du PLU

De même, Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle ZI 128 située sur la liaison piétonne du bourg de FROSSAY jusqu'au Migron.

La Commune a réceptionné en mairie le 22 juin 2019, le courrier par lequel la propriétaire a donné son accord pour la vente à la Commune de la partie de sa parcelle ZI n°128 située en emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

DECIDER l'achat de la parcelle ZI n°128 (pour sa partie située en emplacement réservé) pour un montant de 0,15 €/m² (soit un montant de 164,25 € estimation avant le rapport définitif de bornage) et la prise en charge de la clôture du chemin,

N° de parcelle	Surface totale	Estimation surface empl. rés.	Prix d'achat estimatif
ZI n°128	8.648 m ²	1095 m ²	164,25 €

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

5) Vente des parcelles communales ZO n°42 et ZP n°95

Monsieur le Maire énonce que par courrier en date du 24 avril 2019, un exploitant de la Commune de FROSSAY a demandé à pouvoir acheter la parcelle ZO n°42 (3926m² - Les Bardouillères) et la parcelle ZP n°95 (6055m² - La Petite Louissais).

Ces biens se trouvent en zone A du PLU (zone agricole).

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 1200,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

VENDRE la parcelle cadastrée ZO n°42 d'une contenance de 3926m² et la parcelle cadastrée ZP n°95 (6055m²), pour un montant de 1200,00 €uros et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (bornage, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

Départ de Mme Serenne à 20H18 après le point 5

6) Vente des parcelles communales AH n°586 et AH n°841 (pour partie)

Monsieur Sylvain SCHERER dit que par courrier en date du 25 mars 2019, un habitant de la Commune de FROSSAY a demandé à pouvoir acheter la parcelle AH n°586 (13m²) et une partie de la parcelle AH n°841 (environ 55m²), situées rue du Magnolia.

Ces biens se trouvent en zone UB du PLU (zone d'extension urbaine destinée à recevoir de l'habitat, des services et des activités).

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 14€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VENDRE** la parcelle cadastrée AH n°586 d'une contenance de 13m² et une partie de la parcelle cadastrée AH n°841 (environ 55m²), pour un montant de 14€/m², (soit un montant de 952,00 € estimation avant le rapport définitif de bornage) et de préciser que tous les frais inhérents à cette vente (bornage, frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

III URBANISME/VOIRIE

7) Charte entre chaque commune et la CCSE afin de pouvoir disposer des données du registre des copropriétés du territoire

Monsieur Sylvain SCHERER explique que l'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation facilite la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements en instituant un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un service de l'Etat.

Les données du registre seront dans notre cas utilisées par la CCSE pour alimenter le SIG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la charte entre chaque commune et la CCSE afin de pouvoir disposer des données du registre des copropriétés du territoire
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

8) Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage CCSE - Commune de Frossay relative au projet d'aménagement du bourg

Monsieur Sylvain SCHERER expose que le projet d'aménagement des abords de l'école Alexis Maneyrol fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Sud Estuaire (C.C.S.E.), pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette convention, établie au stade de l'étude de faisabilité le 24 mai 2018, prévoyait un coût estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 529 303,20 € TTC, réparti de la manière suivante :

Pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire	92 637,85 € HT
	111 165,43 € TTC
Pour la Commune de Frossay	348 448,15 € HT
	418 137,77 € TTC
Total	441 086,00 € HT
	529 303,20 € TTC

Suite à la délibération n°2018-358 du 20 décembre 2018, la Communauté de Communes Sud Estuaire est désormais compétente pour l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales urbaines. Dès lors, les travaux sur ces réseaux n'entrent pas dans les prérogatives de la C.C.S.E.

Cette modification entraîne une évolution du coût de la contribution de la C.C.S.E., en sa qualité de co-maître d'ouvrage.

Suite à la remise du dossier projet par la maîtrise d'œuvre, la répartition s'établit donc de manière suivante :

Pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire	28 179,00 € HT
	33 814,80 € TTC
Pour la Commune de Frossay	449 528.90 € HT
	539 434.68€ TTC
Total	477 707.90 € HT
	573 249.48 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage CCSE - Commune de Frossay relative au projet d'aménagement du bourg
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Inauguration du circuit du patrimoine au Migron le 6 juillet à 11H30 au Pont Tournant
Les Rubans du Patrimoine : un ruban départemental a été décerné à la Commune de Frossay pour la réhabilitation du Pont des Champs Neufs
Le prix est remis le 5 juillet au moment de l'Assemblée des Maires de France.
- 2) Aménagement du square de la Chaussée : aménagement de jeux (table de ping-pong, balançoire, ...) dans le Square : interdiction de stationner désormais dans l'enceinte du square.
- 3) Fête à FROSSAY le week end des 6 et 7 juillet 2019 : Evènement du Pays de Retz : PAYSAGES – et Feu d'artifice avec spectacle pyrotechnique sur un mur d'eau.
- 4) Projet de sécurisation des abords de l'école publique Alexis Maneyrol : les marronniers sur la Place du Calvaire ont été coupés. Le Maire regrette les mots prononcés dans la presse par un habitant de Frossay sans que la journaliste n'ait vérifié ses propos.
Le travail avec les concessionnaires des réseaux se poursuit. Les travaux de nettoyage de la zone concernée par la future voir derrière l'école ont commencé.
Objectif : fin de chantier en fin d'année 2019.
- 5) Réhabilitation de la salle polyvalente : études de maîtrise d'œuvre en cours par l'architecte Pierre CHICOT.
- 6) Arrivée du policier dont le temps de service sera partagé par les communes de St Père en Retz, Frossay et Corsept : deuxième quinzaine d'Août 2019

7) Participation citoyenne : la gendarmerie propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place le dispositif « Voisins vigilants ». Monsieur le Maire propose de faire venir la gendarmerie pour qu'elle présente le dispositif.

8) Mme Quelleux se pose la question de savoir ce qu'il est autorisé de faire dans les marais? Elle a constaté qu'une douve avait été comblée par un agriculteur.

Réponse de M. Pierre-Michel FOUCHER : Pas d'affouillement, pas de remblais. M. Foucher précise que la police de l'eau peut intervenir.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

A Frossay le 08 juillet 2019



Le Maire
Sylvain Scherer
Sylvain SCHERER

N°	OBJET	DATE DE DECISION	DATE ENVOI EN PREFECTURE	MONTANT HT
25-2019	Passation du marché public n°19-09 relatif aux études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation partielle de la salle polyvalente de la salle à Frossay,	07/06/2019	07/06/2019	11 500€ HT pour les études et 1500€HT pour le suivi de chantier
26-2019	Passation du marché public n°19-10 relatif à la sécurisation des abords de l'école public AM Lot n°1 - Voirie/Terrassement	13/06/2019	13/06/2019	307 470,70€ HT (comprenant la prestation alternative n°1 relative au remplacement du béton balayé sur la continuité mixte par du béton désactivé)
27-2019	Passation du marché public n°19-11 relatif à la sécurisation des abords de l'école public AM Lot n°2 Assainissement Eaux pluviales et eaux usées	13/06/2019	13/06/2019	77 385€HT
28-2019	Marché public n°19-13 relatif à la sécurisation des abords de l'école public AM Lot n°3-Espaces Verts Déclaration sans suite	24/06/2019	27/06/2019	sans objet